



SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 158
Nombre de votants : 193
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELETIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELIN Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MAIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYÉ Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMÉR Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Héléne à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 089

OBJET : Convention de gestion du logement étudiant entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Presqu'île Habitat - Rentrée universitaire 2018/2019

Exposé

Depuis 1988, la communauté urbaine de Cherbourg avait décidé de faciliter l'hébergement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération cherbourgeoise, en passant une convention annuelle de réservation de logements auprès de Presqu'île Habitat.

Par délibération adoptée lors de la séance du conseil du 21 mai 2018, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la politique de logement d'intérêt communautaire, « le soutien à l'hébergement des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cotentin, accueillis dans le parc HLM de l'agglomération du Cotentin ».

Dans la perspective de la rentrée universitaire 2018/2019, il convient de renouveler la convention définissant les conditions de réservation de logements.

I/ Fixation du nombre de logements réservés pour l'année universitaire 2018/2019

Pour l'année universitaire 2017/2018, Presqu'île Habitat a logé 218 étudiants sur un total de 222 logements proposés à la location. Le nombre total de logements réservés par convention a donc pu couvrir suffisamment les besoins. Afin de faire face à un nombre de demandes potentiellement comparable, le nombre maximum de logements à réserver pour la rentrée universitaire 2018/2019 couverte par la convention sera maintenu à 222 logements.

II/ Conditions d'éligibilité à remplir par les étudiants la liste des établissements de formation bénéficiaires.

Pour être éligibles au dispositif de réservation, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une inscription dans l'un des établissements suivants :

- l'Institut Universitaire de Technologie Cherbourg-Manche (IUT),
- l'École Supérieure d'Ingénieurs de Normandie, (ESIX Normandie),
- l'Institut National des Sciences et Techniques de la Mer (INTECHMER),
- le Lycée Alexis de Tocqueville,
- le LEGTP Thomas Hélye,
- le Lycée Jean-François Millet,
- le Lycée Victor Grignard,
- le Lycée Professionnel Sauxmarais,
- l'École Supérieure des Arts et Médias Caen/Cherbourg (ESAM),
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cherbourg-Cotentin,
- le Groupe FIM (dont l'Ecole du Commerce et de la Distribution),
- l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN)
- l'Ecole des Applications Militaires de l'Energie Atomique (EAMEA)

De façon dérogatoire, le dispositif est ouvert au Lycée Régional Maritime et Aquacole.

Afin de réduire les pertes potentielles liées à la vacance qui survient suite aux départs d'étudiants effectuant un stage dans une autre commune en France ou à l'étranger, en cours d'année, la convention autorise par ailleurs Presqu'île Habitat :

- A ouvrir le dispositif, aux étudiants effectuant en cours d'année universitaire, un stage sur le territoire de la CAC et aux étudiants en alternance. Dans ce cadre, les demandes seront traitées en fonction des disponibilités des logements, c'est-à-dire en fonction du nombre de logements restant libres après la rentrée universitaire. Cette possibilité permettra ainsi de faciliter l'accès au logement de ces étudiants et en particulier aux étudiants internes en médecine réalisant leur stage ambulatoire en cabinet libéral.
- A libérer des obligations de la convention, les logements qui n'auront pas fait l'objet d'une signature de bail après la rentrée universitaire afin de les proposer dans le cadre d'un contrat de location classique.

III/ Les conditions de gestion financière du dispositif.

Au niveau de la gestion, la vacance des logements entre la période où les étudiants résilient leur bail en fin d'année universitaire et l'arrivée, peu avant la rentrée universitaire de leurs successeurs, génère pour Presqu'île Habitat des pertes de loyers.

De même, le taux de rotation élevé entraîne une multiplication des états des lieux et génère des coûts d'entretien plus importants.

Aussi, pour tenir compte de ces surcoûts, la participation de la communauté d'agglomération du Cotentin s'appuierait sur les mêmes conditions de financement établies dans le cadre de la convention précédente, à savoir :

- une participation aux frais de gestion calculée sur la base de l'indice brut 300 de la fonction publique territoriale, et révisée annuellement en fonction des indices liés aux salaires et aux charges sociales. Pour information, le montant de cette participation s'élève pour l'année universitaire 2017/2018 à un peu plus de 27 000 euros.
- une somme forfaitaire de 46 000 euros constituant le plafond annuel d'intervention de la CAC au titre de la participation à l'équilibre d'exploitation, les mandatements intervenant après examen des bilans analytiques justificatifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour : 186 – Contre : 0 – Abstentions : 9) :

- **Approuve** les termes et les conditions de la convention avec Presqu'île Habitat pour la rentrée universitaire 2018/2019, décrits dans la présente délibération,
- **Arrête** le nombre maximum de réservations à 222 logements pour la rentrée universitaire 2018/2019,
- **dit que** la dépense inscrite au budget sera imputée au compte 62878 enveloppe n° 60338.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS Année universitaire 2018/2019

Projet joint à la délibération présenté en conseil du 28 juin 2018

ENTRE

La communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 28 juin 2018.

d'une part,

ET

Presqu'île Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benjamin ANDRÉ, dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration.

d'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de faciliter le logement des étudiants et des élèves inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur existants sur le territoire de l'agglomération, en réservant des logements dans le parc HLM de Presqu'île Habitat.

A cette fin, Presqu'île Habitat et la communauté d'agglomération du Cotentin définissent par la présente convention passée en vertu des articles L441 alinéa 2 et R 441-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conditions de cette réservation pour la rentrée 2018/2019.

ARTICLE 1

Presqu'île Habitat s'engage à réserver 222 logements afin de permettre le logement d'étudiants inscrits dans les dispositifs de formation supérieure présents sur le territoire de la commune nouvelle.

Ce nombre de logements pourra être modifié par accord entre le président de Presqu'île Habitat et le président de la communauté d'agglomération du Cotentin pour tenir compte de l'évolution éventuelle des circonstances pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2

Les étudiants et élèves bénéficiaires de ces logements devront être inscrits dans les établissements suivants :

- l'Institut Universitaire de Technologie Cherbourg-Manche (IUT),
- l'École Supérieure d'Ingénieurs de Normandie, (ESIX Normandie),
- l'Institut National des Sciences et Techniques de la Me (INTECHMER),
- le Lycée Alexis de Tocqueville,
- le LEGTP Thomas Hélye,
- le Lycée Jean-François Millet,
- le Lycée Victor Grignard,
- le Lycée Professionnel Sauxmarais,
- l'École Supérieure des Arts et Médias Caen/Cherbourg (ESAM),
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cherbourg-Cotentin,

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018

- le Groupe FIM (dont l'Ecole du Commerce et de la Distribution),
- l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN),
- l'Ecole des Applications Militaires de l'Energie Atomique (EAMEA).

De même, à titre dérogatoire, les élèves du lycée maritime et aquacole peuvent en bénéficier.

Afin de réduire les pertes potentielles liées à la vacance qui survient suite aux départs d'étudiants effectuant un stage dans une autre commune en France ou à l'étranger, en cours d'année, il est prévu :

- l'ouverture du dispositif aux étudiants effectuant en cours d'année universitaire un stage sur le territoire de l'agglomération, et aux étudiants en alternance. Dans ce cadre, les demandes seront traitées en fonction des disponibilités des logements, c'est-à-dire en fonction du nombre de logements restant libres après la rentrée universitaire.
- La possibilité pour Presqu'île Habitat de libérer des obligations de la convention les logements qui n'auront pas fait l'objet d'une signature de bail après la rentrée universitaire afin de les proposer dans le cadre d'un contrat de location classique.

ARTICLE 3

Les candidats au logement devront être étudiants justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement dispensant un enseignement supérieur ou spécialisé.

ARTICLE 4

Les candidats attributaires d'un logement par Presqu'île Habitat seront soumis aux mêmes obligations et bénéficieront des mêmes droits que les autres locataires de Presqu'île Habitat.

Toutefois, compte tenu des conditions particulières d'occupation des logements par les étudiants, des conditions contractuelles particulières pourront leur être faites par Presqu'île Habitat avec l'accord de la communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 5

Les loyers et les charges sont réactualisés dans les mêmes proportions d'augmentations des loyers et charges décidées par Presqu'île Habitat à l'occasion des révisions périodiques des loyers et charges des logements de Presqu'île Habitat. Les nouveaux montants sont notifiés à la communauté d'agglomération du Cotentin.

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à participer aux frais de gestion (constitution des dossiers, réalisation des états des lieux, ...) sur la base de l'indice brut 300 de la fonction publique territoriale qui sera révisé annuellement en fonction des salaires et charges sociales.

Presqu'île Habitat produira chaque année à la communauté d'agglomération du Cotentin un bilan d'activité de la gestion des logements étudiants. Le compte d'exploitation sera examiné conjointement entre les parties en vue de déterminer les moyens d'équilibre. Toutefois le plafond annuel d'intervention de la communauté d'agglomération du Cotentin au titre de la participation à l'équilibre d'exploitation est fixé à 46.000 euros.

Ce compte d'exploitation devra comporter les justificatifs afférents à cette gestion.

ARTICLE 6

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des factures correspondantes et d'un état des dépenses engagées.

ARTICLE 7

Le versement sera effectué par la communauté d'agglomération du Cotentin auprès de Presqu'île Habitat :

Domiciliation : CDC - 56 rue de Lille – 75356 PARIS cedex 07 SP
Code établissement : 40031
Code guichet : 00001
Numéro de compte : 0000249007J
Clé : 84

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa prise d'effet prévue au 1^{er} septembre 2018.

Etablie en deux exemplaires, le

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin
Le président,

Jean-Louis VALENTIN

Pour Presqu'île Habitat
Le directeur,

Benjamin ANDRÉ